Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	23
Votants	26

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Anaïs ANGÉ, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Thierry BERTRAND, Dominique BOISSEL, Julien BOIVIN, Bruno BOURGOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Stéphanie DUMAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Odette GUILLARD, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Pascal MOISAN, Chantal PERSAIS, Thérèse POIRIER, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Nicolas VERON-GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Julien CHARON à Audrey GRUEL, Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Guewen GET à Joël TARDIF

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Jean-Yves GOUILLET, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Nicolas VERON-GRUAU

2026-2901-009 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – création d'un poste « d'Agent Technique polyvalent », à temps complet, à compter du 01 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de faire face aux activités incombant aux missions des agents du Centre technique, il est proposé la création d'un poste « d'agent polyvalent au sein de l'équipe voirie ».

A ce jour, un agent intérimaire vient compléter l'équipe depuis plus d'un an.

Il parait opportun de stabiliser l'équipe et de pérenniser le poste. Le recrutement d'un agent communal sera moins onéreux pour la Collectivité.

L'agent technique sera affecté prioritairement à la voirie et viendra compléter en cas le besoin, sur des missions ponctuelles, les autres équipes du service notamment, l'équipe bâtiments ou l'équipe espaces verts.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901009-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Crée, à compter du 1er février 2026, un poste « d'Agent technique polyvalent » affecté principalement à l'équipe voirie, à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe stagiaire, titulaire ou à défaut non titulaire.
  Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code Général de la Fonction Publique

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Nicolas VERON-GRUAU